

Délibération n°2014/330
Séance du 02 juillet 2014

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-France

AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
RESEAU PERIURBAIN DE MANTES

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- Vu** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0747 du 8 décembre 2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et les entreprises CTVMi et TVS ;
- VU** les délibérations n°2011/0073 du 9 février 2011, n°2011/0796 du 15 mai 2011, n°2011/0620 du 6 juillet 2011, n°2012/0192 du 11 juillet 2012 et n°2013/500 du 11/12/2013, approuvant les avenants n°1, 2, générique G1, générique G2 et générique G3 au contrat d'exploitation entre le STIF et les entreprises CTVMi et TVS ;
- VU** les rapports n°2014/327 à 344 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°3 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau périurbain de Mantes joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises CTVMi et TVS.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON

**AVENANT N° 3
au
CONTRAT DE TYPE II
Périurbain de Mantes –
002 033**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 2 juillet 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La société Compagnie des Transports Voyageurs du Mantois Interurbains (CTVMI), société anonyme au capital de 3 300 000 € inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 438 472 185, dont le siège est situé 2, Impasse Sainte Claire Deville à Mantes-la-Jolie, représentée par M. Nicolas RAMBAUD, Directeur, dûment habilité aux fins des présentes

Transport du Val de Seine (TVS), société par actions simplifiée de 472 500 €, inscrite au RCS de Evreux B 378 783 781 (n° SIRET 37878378100123), dont le siège est situé Boulevard d'Aylmer 27200 VERNON, représentée par son Directeur, Monsieur Bruno PERCHERON.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Périurbain de Mantes le 08/12/2010, ainsi que la convention partenariale

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 09/02/2011, ayant pour objet le financement du dispositif de prévention – Politique de la ville.
- avenant n°2 voté le 05/10/2011, ayant pour objet le renforcement de l'offre sur la ligne 092-092-003.
- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA
- avenant Générique G3 voté le 11/12/2013, ayant pour objet la qualité de service.

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

- Une modification du PPI avec le renouvellement de 2 autocars articulés par 4 autocars normaux >12m et <15m (2 en renouvellement et 2 en extension).
- Un renfort de l'offre sur les lignes 057-057-002 (ligne O) et 057-057-007 (ligne 7) pour pallier des problèmes de capacité et améliorer la lisibilité des lignes

Leur date de mise en service est le : **03/11/2014**

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4bis subvention CT2

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 3 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 3 novembre 2014 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**

Pour CTVM
Le Directeur

Nicolas Rambaud

Pour TVS
Le Directeur

Bruno Percheron